



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0575

Portant réglementation de la circulation sur la D72
Communes de Castelnaud-d'Aude et La Redorte

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 05/06/2025 émise par l'entreprise SOCOTEC

CONSIDÉRANT que lors de l'inspection détaillée de l'ouvrage ZD72 01, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D72 du PR 8+0989 au PR 10+0764.

Un itinéraire sera mis en place pour tous les véhicules en direction de Carcassonne : par la RD 127 et en direction de Béziers : par la RD 527 - RD 65 - RD 611.

La durée de l'inspection est de 07h à 10h, prévue le 17/06/2025 sauf conditions météorologiques défavorables.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus et ne concernent pas les riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par la Division territoriale Corbières Minervoise - Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **11 JUIN 2025**
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Maires

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

11 JUIN 2025